



## Emergence-s

Association d'actions sociales

Centre de suivi et de Prise en Charge  
des Auteurs de violences conjugales  
**ANTENNE DE ROUEN**

Coordinatrice de parcours : Mélissa JOLY

Emergence-s : 88, rue du champ des oiseaux -76000 ROUEN

Email : [cpca.acores.rouen@emergence-s.fr](mailto:cpca.acores.rouen@emergence-s.fr)

Téléphone : 07 57 43 45 97

Jours et horaires d'ouverture :

le lundi de 9h à 17h, le mercredi de 13h30 à 17h, et le vendredi de 9h à 16h.



Accompagner, orienter et responsabiliser  
**les auteurs de violences conjugales**



bicome Crédit photo : @redbubblestock - 01-22

## Notre mission

**ACORÈS** est un Centre de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA). Coordonné par la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie, il s'articule autour de **4 antennes** (Rouen, Le Havre, Evreux, Dieppe).

Le centre se donne pour objectif de protéger les victimes et de prévenir toute récidive grâce à l'accompagnement, l'orientation et la responsabilisation des auteurs de violences conjugales.

## Qui peut être accompagné ?

### > Personne dite **volontaire**

Elle peut contacter le CPCA par mail ou par téléphone. L'équipe du CPCA propose un rendez-vous à la personne afin d'évaluer l'adéquation entre ses besoins et l'accompagnement développé. Une participation financière sera demandée à la personne selon ses ressources.

### > Personne en **pré-sentenciel**

Dans l'attente du jugement, un magistrat peut ordonner une prise en charge dans le cadre du CPCA par l'intermédiaire d'un contrôleur judiciaire. Ce dernier prend contact avec le coordinateur de parcours.

### > Personne en **post-sentenciel**

Suite au passage en jugement ou sortie de détention assortie d'une mesure de sursis probatoire, le juge de l'application des peines peut ordonner une prise en charge dans le cadre du CPCA. Le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) est alors saisi pour faire le lien avec le CPCA et assurer le contrôle des obligations le temps de la mesure.

**Une fiche de liaison sera systématiquement remplie par la structure et transmise au coordonnateur du CPCA lors d'une orientation pré ou post-sentenciel.**

## Quel accompagnement ?

Un accompagnement global (médico-social, psychologique et social) fondé sur la responsabilisation est proposé par une équipe pluridisciplinaire sur une durée allant de 4 à 6 mois

Plusieurs documents sont transmis au CPIP, au contrôleur judiciaire ou directement à la personne dans le cadre de l'accompagnement tels que : la charte d'engagement, un bilan à mi-parcours, un bilan final, une attestation de présence aux modules et un certificat de fin de parcours CPCA.

### > **Accompagnement collectif**

Des séances de groupe ont lieu dans le cadre de la prise en charge du CPCA. Elles permettent d'aborder différentes thématiques telles que les représentations hommes/femmes, le couple, les différentes formes de violences, la parentalité, les addictions... Les séances de groupe se déroulent sur 4 mois en moyenne à raison d'une séance de 1h30 toutes les semaines ou tous les quinze jours avec un groupe composé de 8 participants au maximum.

### > **Accompagnement individuel**

Il peut être proposé en fonction des besoins de la personne : accompagnement sur les questions de santé, de logement, d'insertion, etc. Un rendez-vous mensuel peut être mis en œuvre sur les 6 mois de prise en charge dans le cadre du CPCA. A terme, il doit permettre un relai vers les structures de droit commun.

